



Favre-Morand Anne, Berset Christel

Un an après, agit-on suffisamment contre les crimes LGB-phobes ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 17.05.21

DSJ/DSAS/DICS

Dépôt

Aujourd'hui 17 mai 2021 se déroule la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

De nos jours encore, les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB) sont régulièrement victimes d'agressions physiques et psychologiques en raison de leur orientation sexuelle. D'après un rapport de l'organisation Pink Cross en 2019, le nombre de crimes de haine signalés à la « LGBTQ Helpline » a drastiquement augmenté avec plus d'un signalement par semaine, alors que la très grande majorité des agressions n'est pas recensée. Notons qu'environ une victime sur trois a subi de la violence physique. Ces agressions ont de lourdes conséquences physiques et psychologiques pour les victimes et accablent aussi l'ensemble des personnes LGBTIQ+, empêchant beaucoup de personnes de vivre normalement et ouvertement dans l'espace public comme le font naturellement les personnes hétérosexuelles.

Le 9 février 2020, la Suisse a dit OUI à 63 % à la protection contre la haine des personnes LGB, les Fribourgeoises et les Fribourgeois soutenant même cette extension de la norme pénale contre la discrimination homophobe à plus de 68 %. Mais la loi ne suffit pas et des mesures concrètes sont nécessaires. Malgré le signal clair de la population, les mesures de sensibilisation, de prévention et de protection font toujours défaut plus d'une année après. Les autorités politiques doivent être plus actives et agir sans plus tarder contre la discrimination et l'hostilité envers les personnes LGB.

Dans sa réponse au postulat du Conseiller national Angelo Barrile (PS/ZH) « Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTIQ », le Conseil fédéral relève que les autorités compétentes étant cantonales et communales, il appartient aux autorités cantonales organisant notamment les corps de police, de mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale et de la compléter par « des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring ».

Nous reconnaissons que le Conseil d'Etat a déjà fait un pas important dans ce sens en mettant en place la tenue de statistiques ainsi qu'une formation du personnel judiciaire et policier. Toutefois, à la lecture des rapports sur la tenue desdites statistiques, Sarigai, association fribourgeoise spécialisée dans l'accompagnement des personnes LGBTIQ+, a pu observer que la formation seule du personnel de la justice fribourgeoise n'était pas suffisante pour prévenir les actes de haine, lutter efficacement contre ces discriminations et protéger les personnes LGBTIQ+ qui vivent dans notre canton. Il est nécessaire d'intervenir de manière globale sur différents aspects de la vie quotidienne en concevant et en appliquant des mesures de sensibilisation et de prévention à l'intention de l'ensemble de la population, et cela dès le plus jeune âge.

Un postulat déposé en automne passé par M^{me} Violaine Cotting et la soussignée, demandait au Conseil d'Etat d'aller plus loin dans la protection des personnes LGB vivant dans le canton en nommant entre autres un-e délégué-e aux questions d'homophobie et de transphobie.

Ceci étant rappelé, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel service est-il responsable de mettre en œuvre la nouvelle norme pénale et de faire le travail indispensable de coordination interdirectionnelle au sein de l'Etat de Fribourg ?
 2. Quelles mesures de sensibilisation et de prévention ont été prises pour réduire l'hostilité envers les personnes LGB au sein de la population ?
 3. Existe-t-il des mesures de prévention dans les écoles et dans le domaine extrascolaire ? Si oui, quelles sont-elles ?
 4. Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et l'établissement d'un constat) ?
 5. Quelles sont les mesures entreprises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?
 6. Comment se fait la répartition des responsabilités entre l'Etat et les communes ?
-